



CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

Certificat de qualification professionnelle (CQP)
Surveillant de nuit en secteur social, médico-social
et sanitaire



CQP Surveillant de nuit en secteur social, médico-social et sanitaire

Enregistrée le 25 avril 2022 par décision de France Compétences au niveau 3 RNCP36360

Chiffres clés

785 000
professionnels en
poste en 2017

89%

Taux de réussite à la
certification en moyenne

95%

Taux d'insertion en emploi 6
mois après la certification

87%

Taux d'insertion
spécifiquement dans l'emploi
de Moniteur d'atelier 6 mois
après la certification

Le métier

Le surveillant de nuit est un professionnel intervenant dans les secteurs social, médicosocial, et sanitaire. Quel que soit le public accompagné, enfants, jeunes, adultes, en situation de précarité ou de difficultés sociales ou familiales, personnes âgées ou personnes en situation de handicap...

Sa mission est d'assurer une « veille active » quant à la sécurité des personnes accompagnées, et de garantir les conditions de leur repos, dans le respect des modalités de leur accompagnement et de la continuité jour/nuit.

Une activité structurée en 4 blocs pour accéder à la certification

Bloc 1

Assurer la sécurité des
personnes et des biens
dans le secteur social,
médico-social et sanitaire

- Le surveillant de nuit assure la sécurité des personnes et des biens au sein d'établissements d'hébergement collectif, en habitat inclusif, ou au domicile des personnes accompagnées et intervient dans la prévention et la gestion des incidents ou accidents dans la limite de ses responsabilités.

Bloc 2

Accompagner des
personnes dans le secteur
social, médico-social et
sanitaire

- Le surveillant de nuit assure l'accompagnement des personnes, prévient et gère les situations problématiques selon les procédures en vigueur dans son établissement/service.

Bloc 3

Participer à une équipe
pluriprofessionnelle dans
le secteur social, médico-
social et sanitaire

- Le surveillant de nuit se positionne comme professionnel de l'action sociale/médico-sociale et à ce titre participe à l'équipe pluriprofessionnelle. Il assure les transmissions permettant de garantir la continuité de l'accompagnement et s'appuie pour cela sur les outils de communication des ESSMS.

Bloc 4

Travailler de nuit dans le
secteur social, médico-
social et sanitaire

- Le professionnel de nuit repère et gère en autonomie les incidences de la nuit sur les personnes accompagnées, le fonctionnement de l'organisation, sa mission et sa santé.

Deux voies d'accès

- Par la formation
- Par la Validation des acquis de l'expérience

La certification est accessible en parcours complet, en parcours partiel, par bloc. Selon l'expérience et le projet du candidat, le parcours peut mêler formation et VAE.

Les publics cibles de la formation

- Les salariés des secteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux qui exercent l'emploi de surveillant de nuit ou qui l'ont exercé a minima 3 mois (continus ou discontinus) dans les 3 dernières années
- Les demandeurs d'emploi, les personnes en reconversion.

Les prérequis d'accès à la formation

Disposer d'une expérience minimale de 70 h dans cet emploi ou dans le secteur social et médico-social auprès des publics concernés.


Les prérequis d'accès à la certification

Toutes les personnes, devront avoir suivi au moins 80 % de la formation de chaque bloc et devront être en condition d'emploi ou avoir réalisé un stage de a minima 6 semaines (210 h ou 70h par bloc)

La formation

La CPNE-FP de la Branche sanitaire, sociale, médico-sociale privée à but non lucratif, certificateur, habilite des organismes de formation partenaires à réaliser la formation et à organiser les épreuves d'évaluation.

Le liste de ces organismes est accessible sur la fiche RNCP de France compétences ou à partir de votre compte CPF.

 231h à 245 h de formation pour un parcours complet



210 h de stage



Un groupe en formation de 16 personnes par cours complet

 www.francecompetences.fr

 www.vae.gouv.fr

Afin de permettre l'accès à la certification d'un candidat en situation de handicap, l'organisme de formation habilité, par ailleurs certifié Qualiopi, doit pouvoir aménager la formation et les modalités d'évaluation (formation et/ou VAE). Pour cela il s'appuie sur « une personne référente disposant des compétences nécessaires pour analyser ou solliciter une expertise externe sur ces aménagements. »

« Les possibilités d'aménagements des épreuves doivent dans leurs grands principes être fixées dès l'entrée en formation et communiquées au futur candidat s'agissant d'une formation certifiante, que la formation soit réalisée par le certificateur lui-même ou un de ses partenaires. »

